

09.03.26

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 32

Date de la convocation : 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente- Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (27): BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX , Mme Ramona CHETRIT **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS suppléante de M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (05) : BARON** : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY **CREON** : Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Elodie DUBEDAT pouvoir à M. Cédric ANTON.

**ABSENTS (07) : HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : Mme Mélanie ARBULE-GUEYE,  
**CREON** : M. Alain ZABULON,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Maryvonne LAFON déléguée communautaire de la Commune de SAINT GENES DE LOMBAUD secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025****Rappel**

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Communauté de Communes du Créonnais dispose d'un budget relevant de la nomenclature M57 .

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés de... permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.  
Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour le budget tous mouvements (réels et ordres).

### Contexte réglementaire

**Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026**

**Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**

**Vu le rapport de présentation (note synthétique) du CFU pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Créonnais**

**Vu le CFU 2025 de la Communauté de Communes du Créonnais ;**

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Alain ZABULON, Président, a quitté la séance, M. Bernard PAGES est élu pour présider ce vote de CFU.

Le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Bernard PAGES (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

#### **- Le budget de la Communauté de Communes du Créonnais**

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 10 265 192.55 € en recettes et 9 637 805.89 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 7 530 814.61 € en recettes, 7 507 880.37 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 22 934.24 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 2 734 377.94 € et les dépenses à 2 129 925.52 €, soit un résultat excédentaire la section de + 604 452.42 €.

## EXECUTION DU BUDGET ANNEE 2025.

RESULTAT BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT BUDGETAIRE 2025
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 530 814,61 €	7 507 880,37 €	22 934,24 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 734 377,94 €	2 129 925,52 €	604 452,42 €
RESULTAT AU 31/12/2025	10 265 192,55 €	9 637 805,89 €	627 386,66 €

RESULTAT DE CLOTURE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT	EXCEDENT 2024	RESULTAT DE CLOTURE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 530 814,61 €	7 507 880,37 €	22 934,24	1 623 405,25	1 646 339,49 €
SECTION INVESTISSEMENT	2 734 377,94 €	2 129 925,52 €	604 452,42 €	178 677,34	783 129,76 €
RAR	392 000,00 €	1 203 380,00 €	-811 380,00 €		-811 380,00 €
RESULTAT DE CLOTURE	10 657 192,55 €	10 841 185,89 €	-183 993,34	1 802 082,59	1 618 089,25

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (+ 1 802 082.59 €), des résultats de l'exercice (+ 627 386.66€) et des restes à réaliser (- 811 380€) le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 1 618 089.25 €.

**Délibération proprement dite**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés (le Président de la CCC étant sorti et n'ayant pas pris part au vote)

Considérant que le vote par le Conseil Communautaire du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de la commission finances,

**DELIBERE et**

**1° - Donne** acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget de la Communauté de Communes du Créonnais

**2° - Arrête**, pour l'année 2025, le CFU de la Communauté de Communes du Créonnais pour :

- le budget principal, le résultat de l'exercice à 627 386.66 €, le résultat cumulé à + 1 802 082.59€, les restes à réaliser à - 811 380 € et le résultat de clôture à + 1 618 089.25 €, dressés en collaboration par le Président de la Communauté de Communes du Créonnais et le Comptable public - Service de gestion comptable de Castres sur Gironde.

**3° - Autorise** le Président de la Communauté de Communes du Créonnais à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025, en vue de leur transmission au juge des comptes.

*Monsieur le Président*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,  
Maryvonne LAFON



Le Président de séance  
Bernard PAGES


